

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 novembre 2013**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE.  
ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE :  
DE LA TRADITION À LA MODERNITÉ-TRANCHE 2  
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 novembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Franck DELPLACE, M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière d'enseignement musical.

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'Ecole de musique intercommunale de la vallée de l'Hérault fait partie des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu que ce changement de statut a permis à l'école de poursuivre son développement et de conforter son rayonnement intercommunal,

Vu que dans ce cadre, les investissements programmés viennent en complément des acquisitions précédentes et permettent l'ouverture progressive aux répertoires et aux pratiques musicales... de la tradition à la création,

Vu qu'un programme pluriannuel d'acquisition de matériel et d'instruments de musique a ainsi été proposé, programme destiné à l'élargissement des pratiques sonores et des enseignements existants ou à créer,

Considérant qu'après deux années (2012-2013) consacrées à l'équipement de la classe de percussions, l'accent sera mis en 2014 sur l'équipement en instruments suraigus et graves,

Considérant que ces nouvelles acquisitions sont proposées dans un objectif de développement des pratiques collectives déjà existantes mais également dans la perspective de la création de formations tels un chœur de clarinettes, un chœur de flûtes ou encore un bigband de jazz,

Considérant qu'en complément, ces acquisitions seront un élément moteur dans la pratique en petites formations (musique de chambre, ensemble combo jazz, quatuors divers...),

Considérant que la diffusion des différents ensembles, orchestres et groupes constitués sera poursuivie et développée dans le cadre des missions de l'Ecole de musique intercommunale et contribuera au développement culturel du territoire,

Considérant que le montant de cette opération est estimé à 17 000 € HT et peut faire l'objet de subventions auprès de différents financeurs, notamment la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE Acquisition de matériel et d'instruments de musique (tranche 2 : 2014)</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Acquisition matériel et instruments	17 000,00 €	100%	Conseil Régional Languedoc-Roussillon	8 500,00 €	50%
			Conseil général de l'Hérault	5 000,00 €	29%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>79%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>21%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 332,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 332,00 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 886 le 28/11/13

Publication le

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131125-lmc164524-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

